À LIRE ABSOLUMENT

RENSEIGNEMENTS PERTINENTS RENCONTRE NATIONALE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

LA FAFMRQ REMBOURSE TOUS LES FRAIS COMME CEUX QUI S'APPLIQUENT DANS LE CADRE DES RENCONTRES NATIONALES

(voir feuille d'inscription pour les détails)

<u>POUR LES MEMBRES ACTIFS:</u> (Deux (2) déléguéEs par organisme) ET <u>POUR LES MEMBRES ASSOCIÉS</u>: (Un (1) déléguéE par organisme)

- 1. <u>Les frais d'hébergement</u>: **Vendredi et samedi** (pour ceux et celles demeurant à plus de 200 km aller/retour)
- 2. <u>Les frais de déplacement</u> : 18 ¢/km pour les personnes qui voyagent seuls 37¢/km pour les personnes qui font du co-voiturage
- 3. <u>Les frais de repas</u>: samedi (3) et du dimanche (2) déjeuner et dîner. *Seulement pour les personnes qui hébergent à l'hôtel. Pour les personnes qui n'ont pas de chambre, les petits déjeuners du samedi et du dimanche sont à leurs frais.

Veuillez noter que la FAFMRQ ne rembourse pas le souper du vendredi soir

LA FAFMRQ NE REMBOURSE PAS LES FRAIS:

Pour les membres individuel(le)s, Pour les observateurs-trices.

Il faut joindre au coupon-réponse de confirmation, un chèque au montant indiqué sur le coupon afin de défrayer le coût de la chambre et des repas à l'hôtel.

Le lieu d'hébergement

L'assemblée générale a lieu à l'hôtel Le Dauphin à Drummondville. (voir plan ci-joint).

Nous avons accès à des équipements sportifs dont une piscine. Apportez votre maillot de bain.

Pour plus de détails : 600, Boul St-Joseph, Drummondville (Québec), J2C 2C1

Téléphone: 819-478-4141 **Sans frais**: 1 800 567-0995

Courriel: info@le-dauphin.ca **Site Internet**: www.le-dauphin.com

N'OUBLIEZ PAS DE PRÉCISER AVEC QUI VOUS VOULEZ PARTAGER VOTRE CHAMBRE.

Élection des membres du conseil d'administration (Extrait des règlements généraux p. 10)

3.2 Conseil d'administration

Art. 22 Composition

Le Conseil d'administration se compose de neuf (9) membres dont:

- au moins six (6) membres proviennent du groupe A, incluant la présidence
- au moins un (1) membre provient du groupe B.

Art. 23 Procédure d'élection pour les membres actifs au Conseil d'administration

- a) Mise en candidature. Tout(e) représentant(e) provenant d'un organisme qui a le statut de membre actif à la corporation peut être mis(e) en nomination ou poser lui(elle)-même sa candidature. Les candidat(es) doivent être dûment mandaté(e)s par leur Conseil d'administration ;
- b) La mise en candidature doit être faite sur un formulaire préparé à cette fin qui doit être remis à tous les membres au moins six (6) semaines avant la tenue de l'assemblée générale annuelle;
- c) Pour être en règle, le formulaire doit indiquer le nom du/de la candidat(e) et son adresse. Il contient en outre la signature du ou de la candidat(e) attestant son acceptation de la mise en candidature;
- d) Le formulaire de mise en candidature dûment rempli, doit parvenir au siège social de la corporation accompagné d'un mini curriculum vitae trente (30) jours avant l'assemblée générale annuelle. Le cachet de la poste en faisant foi.
- e) Sur réception des candidatures le/la président(e) et le/la secrétaire en poste vérifient l'éligibilité des candidatures:
- f) Si aucun formulaire de mise en candidature n'est reçu trente (30) jours avant l'assemblée générale, la période de mise en candidature sera rouverte lors de l'assemblée générale;
- g) L'assemblée nomme un(e) président(e) et un(e) secrétaire d'élection ainsi que deux (2) scrutateurs(trices). Les deux (2) scrutateurs(trices) doivent être nommé(e)s parmi les observateurs(trices) présent(e)s, lesquel(le)s n'ont pas droit de vote;
- h) Le/la président(e) d'élection fait la lecture des mises en candidature reçues dûment enregistrées sur les formulaires de mises en candidatures et demande à chaque candidat(e) s'il/elle accepte toujours la candidature.
- i) S'il y a plus qu'un(e) candidat(e), le vote se prend au scrutin secret;
- j) En cas d'égalité des voix entre les candidat(e)s, il y aura recomptage et un deuxième tour de scrutin, s'il y a lieu, suivra;
- k) Le/la président(e) d'élection demande une recommandation de l'assemblée pour que les bulletins de vote soient détruits dix (10) jours après l'élection;
- I) Le nombre de votes accordés à chacun(e) des candidat(e)s n'est pas dévoilé par respect pour les perdant(e)s.



ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX :

3.2 Conseil d'administration

Art. 24 Durée du mandat

La durée du mandat est de deux (2) ans. Aucun administrateur(trice) ne pourra être élu(e) au Conseil d'administration pour plus de deux (2) mandats consécutifs, après quoi ils/elles ne sont plus éligibles pour au moins un (1) an. Toutefois, un(e) administrateur(trice), **du groupe A**, qui termine deux mandats consécutifs, peut être élu(e) au poste de président(e) pour un maximum de deux mandats consécutifs.

· Règle d'alternance:

Le terme du mandat des administrateurs(trices) vient à échéance selon une règle d'alternance. **Quatre (4)** administrateurs(trices) seront rééligibles les années paires et **quatre (4)** administrateurs(trices) seront rééligibles les années impaires. Seul(e) le/la président(e) élu(e) par les membres réunis en assemblée générale pour un mandat de deux (2) ans ne fait pas partie du principe d'alternance.

Art. 22 Composition du CA: Le CA se compose de 9 membres

PAS EN ÉLECTION EN JUIN 2014:

LA PRÉSIDENCE :

1. Andrée Normandeau, de *l'Association des familles monoparentales et recomposées de St-Hyacinthe* élue en juin 2013, donc vient en élection en juin 2015.

ADMINISTRATEURS-TRICES:

- **2. Marie-Pier Riendeau**, (Halte la Ressource) élue en juin 2013.
- **3. Isabelle Couture,** (Bonjour Soleil, Regroupement de familles monoparentales et recomposées de la Vallée du Richelieu), élue en juin 2013.
- **4. Michèle Laliberté,** (Réseau d'aide aux familles monoparentales et recomposées de l'Estrie), poste coopté en février 2014 (élection en juin 2016)

EN ÉLECTION OU TERMINENT LEURS MANDATS EN JUIN 2014 :

- 5. Nancy Desnoyers (Re-Nou-Vie de Châteauguay) élue en juin 2012 et rééligible pour 2 ans en juin 2014.
- **6. Manon Bourque,** (Sources vives, familles monoparentales et recomposées de Beauport) élue en juin 2013, a démissionnée en septembre 2013 (vacant)
- 7. Alexandre Villeneuve, (Regroupement des familles monoparentales et recomposées de Laval) réélu en juin 2013 a démissionné en novembre 2013 (vacant)
- **8. Nancy Désormeaux**, (Parents uniques des Laurentides), termine 2 mandats de 2 ans.
- 9. Michelle Pelletier, (La Petite Maison de la Miséricorde, Montréal), temine 2 mandats de 2 ans

Il y a donc 5 postes à combler

Avis aux intéresséEs

INFORMATIONS SUR LES MODALITÉS DU VOTE (Extrait des règlements généraux)

Art.14 Quorum

Le quorum est composé du tiers des membres actifs (Groupe A et Groupe B)

Art. 15 Droit de Vote

Seuls les membres actifs et les membres du Conseil d'administration en règle présents à l'assemblée générale ont droit de proposition et de vote aux assemblées.

Le droit de vote se répartit comme suit:

- Les membres actifs du groupe A ont droit à deux (2) votes (à deux (2)représentant(e)s par OC-OCA local.
- Les membres actifs du groupe B ont droit à un vote (à unE représentantE) par OC-OCA local.

Art. 16 Modalités de vote

- a) Le vote se fait à main levée, sauf pour les élections du/de la président(e) de la corporation qui se fait par scrutin secret. Par ailleurs, si au moins dix (10) personnes votantes en font la demande lors d'une assemblée, il doit y avoir scrutin secret;
- b) Les votes sont comptabilisés à partir de cartons de vote de couleur attribués à chaque personne votante:
- c) Le droit de vote d'un membre actif est exercé par son ou sa représentant(e) ou, à défaut, par un(e) substitut(e) désigné(e) par lui.

Art. 17 Décisions

Les décisions de l'assemblée se prennent à la majorité simple des votes exprimés sauf pour les modifications aux règlements généraux. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la président(e) est prépondérante.

VOS DÉLÉGUÉ(E)S

Qui choisir?

- Les délégué(e)s sont la voix de leur organisme
- Les délégué(e)s doivent être impliqué(e)s dans leur organisme (sans obligatoirement être membre du CA) ou être un membre que l'organisme aimerait voir s'impliquer dans l'organisme
- Les délégués(e)s doivent connaître les positions de leur organisme sur toutes les décisions qui devront être prises lors de l'assemblée générale
- Le CA doit avoir confiance en l'opinion de ses délégué(e)s.

Quel est leur rôle?

Elles ou ils représentent son organisme lors de l'assemblée générale annuelle ou toute autre assemblée spéciale. À ce titre les délégué(e)s doivent:

AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE :

- lire attentivement tous les documents concernant l'assemblée générale;
- présenter l'information à leur CA;
- au CA, discuter des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale et clarifier les positions de son organisme sur chacun d'eux.

PENDANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE :

- exprimer la position de leur organisme lorsque nécessaire;
- **écouter** les autres points de vue avant d'arrêter définitivement leur opinion ou leur vote;
- voter lorsque nécessaire.

APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE :

- faire rapport à son CA des discussions et des décisions prises lors de l'assemblée générale annuelle;
- transmettre les invitations à siéger sur divers comités de travail.

Comment les préparer pour l'assemblée ?

- leur **transmettre les préoccupations de l'organisme** afin qu'elles ou qu'ils puissent les faire connaître lors de l'assemblée générale, s'il y a lieu;
- leur transmettre le plus rapidement possible tous les documents relatifs à l'assemblée générale;
- les inviter à au moins une réunion du CA avant l'assemblée.